

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de rédacteur principal de 1ère classe**

Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu l'arrêté du Président n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme PETIT Fabienne	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception en saisissant le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Médiateur CDG 54, 2 Allée Pelletier Doisy BP 340 54602 Villers-lès-Nancy CEDEX
- soit par saisine électronique sur le site Internet du centre de gestion : <https://54.cdgplus.fr/> en saisissant le médiateur du centre de gestion ou en recopiant dans le navigateur le lien suivant <https://54.cdgplus.fr/home/ecrire-au-cdg/mediation/je-saisis-le-mediateur/> pour qu'il engage une médiation.

Une copie de cette décision doit être jointe à la demande de contestation

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Réhon, le 03 mars 2026

Le Président,

Serge DE CARLI

